



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°D2021-09-071

L'an deux mille vingt et un le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Philippe LEGOUX, Stéphanie GRASSINI, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ.

Absent : Nicolas ELIE

Absents excusés : Stéphanie PERNOD

Procurations :

Secrétaire de séance : Philippe LEGOUX

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021

D2021-09-071 OBJET : Modification de nature de servitude Copropriété le Flocon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique que la commune est bénéficiaire d'une servitude de passage tout usage sur une largeur de 5 mètres grevant la parcelle section A n°3322 au profit de l'ancienne parcelle mère cadastrée section A n° 3323. Cette dernière a fait l'objet de divisions parcellaires. Une partie est destinée à la propriété communale car constituée de voies publiques et sentiers piétons. Le restant est constitué de lots privés appartenant au lotissement Prazine 2.

Ladite servitude n'a plus d'intérêt public au regard des aménagements constitués sur le lotissement de la Prazine 2.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour supprimer cette servitude indivise.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe de suppression de la servitude indivise grevant la parcelle cadastrée section A n°3322 au profit de la parcelle A 3323 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	00
Votants.....	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention.....	00



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 30/09/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.